

Direction de l'aménagement et du développement

Service de l'aménagement et des transports

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2016

OBJET : DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE (EPCID) DEBITEX ET DEFINITION DES MODALITÉS DE LIQUIDATION

Mesdames, messieurs,

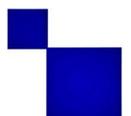
Contexte

Par délibérations concordantes en date des 22 mars 2005 et 26 novembre 2004, les conseils généraux de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ont respectivement décidé la création de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale (EPCID) Debitex, afin de construire et d'exploiter par voie de délégation de service public, une infrastructure de communications électroniques à très haut débit en cohérence et en complémentarité avec les réseaux existants.

La création, par l'adoption de ses statuts en 2005, de l'EPCID Debitex a été envisagée à l'origine pour permettre une intervention conjointe, sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage, des Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, sur 27 communes situées sur le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement (EPA) Plaine de France.

Par une convention de délégation de service public (DSP), signée le 20 mai 2009 et notifiée le 29 juillet 2009, l'Établissement public a confié à la société Debitex Telecom, filiale du groupe SFR, l'établissement et l'exploitation de ce réseau de communications électroniques, avec pour objectif de raccorder 100 zones d'activités, 400 sites publics et 85 000 prises résidentielles. Ce projet s'appuie sur environ 65 millions d'euros d'investissement, dont 15,8 millions de subventions publiques apportés par les deux Départements et la Région (50 %) avec un objectif de déploiement de l'infrastructure, techniquement neutre, sur le territoire de vingt-sept communes (14 communes en Seine-Saint-Denis non adhérentes au SIPPAREC et 13 communes du Val d'Oise).

Concernant le volet résidentiel, en 2009, le déploiement de 85 000 prises ne couvrait pas la totalité des quartiers des vingt-sept communes, mais était concentré notamment sur les



quartiers de renouvellement urbain. Par un avenant au contrat de DSP, conclu en 2012, il a été décidé, de déployer les 85 000 prises sur 13 communes (6 communes en Seine-Saint-Denis et 7 dans le Val d'Oise) et sur la totalité de leur territoire. Debitex Telecom reprenant le déploiement résidentiel sur les 14 autres communes dans le cadre de ses engagements de déploiement sur fonds propres.

Point d'avancement de la convention de délégation de service public

Aujourd'hui, le volet professionnel est terminé sur les 27 communes : le délégataire a construit son cœur de réseau et a raccordé près de 100 zones d'activités et 400 sites publics.

Il a jusqu'en 2020 pour achever le volet résidentiel et raccorder les 85 000 prises sur les 13 communes concernées. Conformément au contrat de DSP, la subvention publique est versée en fonction de l'avancement des travaux et s'élève à 15,8 M€ supportée par :

- Le département de la Seine-Saint-Denis, à hauteur de 4,97 M€ (3,59 M€ ayant déjà été versés à ce jour) ;
- Le département du Val d'Oise, à hauteur de 2,93 M€ (2,50 M€ ayant déjà été versés à ce jour) ;
- La Région d'Île-de-France, à hauteur de 7,9 M€ (5,90 M€ ayant déjà été versés à ce jour).

Fonctionnement actuel de l'EPCID Debitex

Le siège social de l'EPCID est situé à Vaujours. Son fonctionnement est essentiellement financé par les contributions financières des deux Départements membres, à hauteur de 50 % chacun, par des subventions de fonctionnement versées annuellement au regard du budget voté par le conseil d'administration de l'établissement. Depuis le départ en retraite du directeur de l'établissement public en juin 2012, son fonctionnement est assuré par des agents des deux Départements, dans le cadre d'une mise à disposition du personnel, qui assument la gestion de l'établissement public et du projet, notamment pour le suivi et le contrôle de la délégation de service public.

Dissolution de l'EPCID Debitex

Lors du conseil d'administration de l'EPCID du 4 octobre 2016, les représentants élus des deux Départements membres ont convenu qu'il était difficile de maintenir cette structure en l'état, au regard de certains éléments contextuels. D'une part, la création de la Métropole du Grand Paris – à laquelle appartiennent les communes de Seine-Saint-Denis – reconfigure le paysage institutionnel, puisque la Métropole du Grand Paris est compétente de par la loi pour élaborer un schéma métropolitain d'aménagement numérique. D'autre part, à l'initiative du Département du Val d'Oise, a été créé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2015, un syndicat mixte Val d'Oise Numérique (VONum), compétent en matière d'aménagement numérique pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau public (au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales), sur l'ensemble du territoire du Département du Val d'Oise. Or, pour permettre au Département du Val d'Oise de pleinement adhérer pour l'ensemble de son territoire au VONum – y compris pour les communes couvertes par le périmètre de l'EPCID Debitex – il est nécessaire qu'il reprenne la compétence qu'il a transférée à l'Etablissement public pour ensuite la transférer au Syndicat mixte VONum.

Aussi, lors du conseil d'administration du 4 octobre 2016, les représentants des deux Départements se sont prononcés en faveur de la dissolution de l'EPCID, chaque Département reprenant ainsi sa compétence en matière d'aménagement numérique.

Pour autant, la dissolution de l'EPCID n'entraînera pas la résiliation du contrat de délégation de service public. Il n'y aura pas non plus de « scission » du contrat de délégation de service public où chaque co-délégataire Département ou Val d'Oise Numérique, s'agissant du Département du Val d'Oise, reprendrait une partie du contrat pour ce qui le concerne. Du fait

de la dissolution de l'Etablissement public, Val d'Oise Numérique et le Département de la Seine-Saint-Denis seront ensemble parties au contrat de la délégation de service public, lequel continuera de s'exécuter jusqu'à son terme dans sa globalité avec alors deux autorités co-déléguantes. Le Département et le VONum se substitueront également à l'Etablissement public Debitex dans l'ensemble de ses droits et obligations, et notamment des contrats conclus par Debitex, parmi lesquels figure le contrat conclu avec la Région d'Île-de-France le 20 juillet 2010 prévoyant le versement d'une subvention au projet Debitex.

Les travaux engagés par les services du Département aux fins de dissolution de l'EPCID l'ont été dès juin 2016, en lien avec les services du Val d'Oise, le VONum, la Pairie générale des finances publiques et la Région, afin d'en tirer toutes les conséquences budgétaires, comptables et juridiques, permettant d'envisager une dissolution au 31 décembre 2016.

Pour autant, le Département du Val d'Oise, ayant acté le transfert de sa compétence en matière d'aménagement numérique au profit du VONum, celle-ci devant intervenir, aux termes de la délibération du syndicat en date du 17 octobre 2016, au plus tôt le 30 avril 2017, et à la demande du Département du Val d'Oise, il est pris acte de l'engagement de la procédure de dissolution au 1^{er} janvier 2017 avec une dissolution effective au 30 avril 2017.

La période comprise entre cette date et le 30 avril 2017 sera consacrée à l'exécution des différentes modalités de la dissolution de l'EPCID Debitex, en particulier la fin de la convention de mise à disposition de personnels, le sort des droits et obligations (actifs, passifs, biens, baux, contrats de services et fournitures, résultat comptable, subventions,...), la finalisation de la convention de co-délégation entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le VONum ainsi que les avenants à la convention de financement avec la Région et à la convention de délégation de service public avec le délégataire. Dans le cadre de cette dissolution, devra également être réglée la situation du personnel de l'EPCID, lequel se compose à ce jour d'un seul agent, l'assistante, dont le poste a été supprimé le 1^{er} avril 2016. Cet agent étant en situation de surnombre jusqu'au 31 mars, elle sera prise en charge par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne, à compter du 1^{er} avril 2017.

Conditions de la co-délégation après dissolution de l'EPCID Debitex

Pour garantir le fonctionnement de la codélégation née de la dissolution de l'Etablissement public, il conviendra en premier lieu que le Département de la Seine-Saint-Denis et le syndicat Val d'Oise Numérique concluent une convention, afin de déterminer les modalités d'exercice de leurs fonctions en qualité d'autorités co-déléguantes et les moyens opérationnels pour assurer désormais la poursuite du projet (gouvernance de la délégation de service public, actions communes, archives, SIG, coordination de la maîtrise d'ouvrage, notamment).

Les principes généraux de cette convention de co-gestion s'appuieront sur les engagements formalisés par les deux Départements lors de la création de l'établissement public en 2005 : en particulier, la clef de répartition pour le fonctionnement restera partagée à 50% entre les deux futurs codéléguants tant pour les dépenses (assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment) que pour les recettes (redevance pour frais de contrôle, fond d'usage en particulier), liées à la poursuite du projet dans le cadre de l'avenant au contrat de DSP. En ce qui concerne les investissements, cette clef de répartition sera maintenue comme en 2005 à 60% pour la Seine-Saint-Denis et 40% pour le Val d'Oise ; sont concernées à ce titre aussi bien les dépenses d'investissement (les subventions à verser au délégataire) que les recettes d'investissement (la perception du reliquat de subvention de la Région, les éventuels reversements et redevances du délégataire).

En revanche, les investissements prévus pour d'éventuelles extensions du réseau seront intégralement pris en charge par chacun des deux codéléguants en fonction de leur localisation géographique.

Les modalités de la liquidation prendront en compte ces clefs de répartition.

Les biens de retour prévus au contrat de la délégation de service public, remis à l'autorité délégante, seront partagés entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le syndicat Val d'Oise Numérique, là encore suivant leur répartition géographique.

Conformément à l'article 15 des statuts de l'établissement public de coopération interdépartementale et à l'article R. 5421-12 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils départementaux devront décider la dissolution de l'Etablissement interdépartemental par délibérations concordantes.

Un conseil d'administration de l'EPCID sera appelé à se réunir pour procéder au vote de la délibération portant sur sa dissolution.

En conséquence, je vous propose de décider :

- d'engager la procédure de dissolution de l'EPCID DEBITEX, à compter du 1^{er} Janvier 2017 et d'acter qu'elle sera effective au plus tard le 30 avril 2017 ;
- de confier à l'établissement public DEBITEX la gestion des opérations liées à la liquidation budgétaire et comptable ;
- de déléguer compétence à sa commission permanente pour toutes les décisions utiles à la dissolution, en particulier l'adoption des avenants à la délégation de service public confiée à DEBITEX TELECOM et à la convention avec la région Île-de-France concernant la subvention régionale et l'adoption de la convention de codélégation avec le syndicat mixte VONum.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Délibération n° du 15 décembre 2016

DISSOLUTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERDÉPARTEMENTALE (EPCID) DEBITEX ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE LIQUIDATION

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les délibérations n°2005-V-22 du 10 mai 2005 du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et n°8-14 du 26 novembre 2004 du Conseil général du Val d'Oise constatant la création de l'établissement public de coopération interdépartementale (EPCID),

Vu les statuts modifiés de l'EPCID du 18 octobre 2005, en particulier l'article 15 relatif aux modalités de dissolution de l'Etablissement public,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la convention en date du 8 juillet 2010 avec la Région Ile-de-France,

Vu la délégation de service public du 20 mai 2009 et son avenant du 12 décembre 2012 avec DEBITEX Telecom,

Vu le rapport de son président,



La 1ère commission consultée,

après en avoir délibéré

- DÉCIDE d'engager la procédure de dissolution de l'EPCID DEBITEX, à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'acter qu'elle sera effective au plus tard le 30 avril 2017;
- DÉCIDE de confier à l'établissement public DEBITEX la gestion des opérations liées à la liquidation et budgétaire et comptable ;
- DÉLÈGUE compétence à sa commission permanente pour toutes les décisions utiles à la dissolution, en particulier l'adoption des avenants à la délégation de service public confiée à DEBITEX TELECOM et à la convention avec la région Île-de-France concernant la subvention régionale et l'adoption de la convention de codélégation avec le syndicat mixte VONum.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur général des services

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.